

MATMUT DYNAMIQUE

CODE ISIN FR0000970097

PROSPECTUS COMPLET

Société Anonyme au capital de 9.878.530 €
RCS Paris B 384 940 342 – APE 652 E
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 1, rue Vernier – 75017 PARIS

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE.....P 3

PARTIE A STATUTAIRE

I. PRESENTATION SUCCINCTE

II. INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

INDICE DE REFERENCE

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

PROFIL DE RISQUE

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

III. INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

IV. INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

V. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

PARTIE B STATISTIQUE

NOTE DETAILLEEP 16

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

ACTEURS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

DISPOSITIONS PARTICULIERES

▪ *STRATEGIES D'INVESTISSEMENT : PRINCIPES ET INSTRUMENTS UTILISES*

▪ *Profil de risques*

▪ *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type*

▪ *Modalités de détermination et d'affectation de résultats*

▪ *Frais et commissions*

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

REGLES D'INVESTISSEMENTS

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLEMENT DU FONDS.....P 32

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE -A- STATUTAIRE

I- PRESENTATION SUCCINTE

Code ISIN :	FR0000970097
Dénomination :	MATMUT DYNAMIQUE
Forme juridique :	FCP de droit français
Compartiments/Nourricier :	Non
Société de gestion :	OFI ASSET MANAGEMENT
Déléataire comptable et administratif :	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NAV
Durée d'existence prévue : ans	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99
Dépositaire :	SOCIETE GENERALE
Commissaire aux comptes :	Cabinet APLITEC
Commercialisateur :	OFI ASSET MANAGEMENT

II- INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION : ACTIONS INTERNATIONALES

- OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPCVM permettant d'obtenir une appréciation du capital investi en relation avec l'évolution des marchés d'actions sur la période d'investissement recommandée. Toutefois, par une diversification sur des actifs moins risqués, le FCP cherche à maintenir un niveau de risque inférieur à celui des marchés d'actions purs.

INDICE DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 80% de l'indice Dow Jones Stoxx 600 + 15% de l'EuroMTS Global + 5% de l'EONIA capitalisé.

Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le fonds.

- L'indice Dow Jones Stoxx 600 est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone Euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. Il est calculé hors dividendes. (Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com).
- L'EuroMTS Global (anciennement indice CNO ETRIX GLOBAL) est un indice obligataire libellé en euro qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro. L'indice est homogène et représentatif. Il est basé sur les prix cotés des obligations d'état, diffusés en temps réel et issus de la plateforme de négociation MTS et calculé coupons réinvestis. (Pour plus d'information sur cet indice : www.euromts.com).
- L'EONIA est un indice qui correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques au travers d'un échantillon représentatif d'établissements. Il exprime le taux du marché monétaire de la zone. Il est calculé par la banque centrale européenne et diffusé par la Fédération européenne bancaire. Il en est de même pour l'EONIA capitalisé qui traduit la capitalisation quotidienne des EONIA (Pour plus d'information sur ces indices : www.fbe.be).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

— Stratégie utilisée

MATMUT DYNAMIQUE est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM. La gestion se fonde sur l'allocation d'actifs et la sélection de Fonds.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue en respectant les contraintes suivantes :

Actions : de 60 à 100 % avec un pivot à 80%.

Obligations (hors trésorerie) : de 0 à 40% avec un pivot à 15%.

Compte tenu de ses anticipations d'évolution des marchés, le gérant intervient sur la répartition des investissements entre différents fonds selon leurs styles de gestion (valeurs de croissance, valeurs « value »...) et/ ou leurs marchés d'intervention (actions, obligations, grandes valeurs, petites valeurs...). L'objectif est de rechercher un profil rendement / risque optimal.

Le fonds sera exposé majoritairement aux marchés des pays membres de l'OCDE. Le gérant s'autorise néanmoins une exposition aux marchés des pays non membres de l'OCDE à hauteur de 30% maximum.

La sélection des OPCVM composant le portefeuille s'effectue en 3 étapes principales :

- L'identification de produits comparables entre eux ;
- L'analyse quantitative et qualitative du comportement des produits les plus performants par famille ;
- La validation d'une sélection par une analyse approfondie des portefeuilles et des processus de gestion.

Cette sélection pourra être complétée par la détention de titres en direct à hauteur maximum de 50%.

— Instruments utilisés

L'OPCVM est investi entre 50% et 100% de son actif net en parts et actions d'autres OPCVM.

Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues, et sur tous les types d'OPCVM.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par la société de gestion.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification et ou une dynamisation de ses placements, le portefeuille pourra être investi directement en actions, obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros ou en devises, et cela sans contrainte de quelque nature que ce soit.

En outre, de façon accessoire, des investissements dans des OPC de gestion alternative conformes aux critères posés par le règlement général de l'AMF pourront être réalisés, ces derniers ayant vocation de dynamiser la performance attendue du portefeuille.

Le gérant peut également effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit, réaliser des emprunts d'espèces, et/ou des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

Le gérant peut prendre des positions afin de couvrir le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés ou à l'inverse, afin de l'exposer à une hausse attendue de ces mêmes marchés, par l'utilisation d'instruments tels que les contrats futurs ou options et/ou de titres intégrant des dérivés.

Le gérant s'autorise également à couvrir le portefeuille contre le risque de change. Cette couverture du risque de change est gérée de façon active et discrétionnaire.

Pour toute information complémentaire sur la description des stratégies et l'utilisation des instruments financiers, le souscripteur est invité à se référer à la note détaillée.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions internationales ». ». L'investisseur est donc exposé, indirectement à travers les OPCVM sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

— Risque en perte de capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

— Risque actions

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

— Risque de taux

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

— Risque lié à la détention de petites valeurs

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

— Risque lié aux marchés émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et impacter de façon significative la valeur liquidative.

— Risque de change

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

— Risque de crédit

Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des obligations baisse et par conséquent la valeur liquidative du fonds peut également baisser.

— Risque lié à la gestion alternative

L'OPCVM est susceptible d'investir dans des fonds ou fonds de fonds de gestion alternative. Cette catégorie d'investissement correspond principalement à des stratégies type achats/ventes d'actions, arbitrage, global macro, trading de futures, financements structurés d'actifs, et peuvent emprunter une part importante de leur actif pour renforcer fortement leurs paris. Ces fonds sont pour la plupart enregistrés dans des places off shore, où l'organe de régulation peut être moins exigeant qu'en France. Cependant, nos analyses seront là pour bien cerner et limiter ce risque.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces stratégies peuvent perdre l'intégralité de la valeur de leurs actifs.

— Risque lié à la gestion non directionnelle

L'OPCVM est susceptible d'investir dans des fonds ou fonds de fonds dont la stratégie de gestion n'est pas d'avoir une exposition structurelle directionnelle sur les marchés d'actions, de taux ou de crédit. Cette catégorie d'investissement correspond principalement à des stratégies type achats/ventes d'actions, arbitrage, global macro, trading de futures, financements structurés d'actifs.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces stratégies peuvent perdre l'intégralité de la valeur de leurs actifs.

L'OPCVM est également exposé de manière accessoire au risque de volatilité et au risque de contrepartie.

Pour toute information complémentaire sur la description des risques, le souscripteur est invité à se référer à la note détaillée.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

MATMUT DYNAMIQUE s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur les marchés actions européens et internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 5 ANS

III- INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS :

— Les frais de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3,75% TTC maximum ¹
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

¹ La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription

— Frais de souscription et de rachat indirects

Le FCP investira uniquement dans des parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement dont les frais de souscription et de rachat acquis auxdits fonds sont de 1% maximum chacun.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription et de rachat des fonds sous-jacents.

— Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage,

impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM et, dans certains cas, une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net (hors OPCVM gérés par les Sociétés du groupe OFI)	1,20% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable selon l'instrument
Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- Produits listés EUR 25 TTC - OTC Simples EUR 50 TTC - OTC Complexes EUR 150 TTC

— Frais de fonctionnement et de gestion indirects

Le fonds investira uniquement dans des parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement dont les frais de fonctionnement et de gestion fixes ne dépasseront pas 2 % TTC maximum.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

— Les commissions en nature

La société de gestion peut percevoir des commissions en nature conformes à l'article 322-44 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces commissions correspondent à la fourniture au profit de la Société de Gestion de flux d'informations financières. Conformément à la réglementation, ces commissions :

- ne contreviennent pas à l'obligation de meilleure exécution des ordres et de mise en concurrence des intermédiaires
- présentent un intérêt direct pour les porteurs et ne sont pas versées en espèces ni constitutives d'une prise en charge de prestations, biens ou services qui correspondent aux moyens dont doit disposer la société de gestion
- font l'objet d'une convention écrite
- sont mentionnées dans le rapport annuel du fonds (le montant global des commissions perçues en nature par la société).

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation avant 15 h 30 la veille du jour de calcul de la valeur liquidative et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Elles sont collectées par l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat de l'OPCVM :

Dénomination sociale SOCIETE GENERALE

Siège social 32 rue du Champs de Tir - 44 000 Nantes

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts : les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millièmes).

Les virements de fonds s'effectuent le troisième jour de Bourse ouvré suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative d'origine est de : 100 Euros

Le montant minimal de souscription est de : 1 part

— Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse ouvré à Paris du mois de mars.

— Affectation du résultat

FCP de capitalisation et/ou de distribution. Décision prise annuellement par le Conseil d'Administration de la société de gestion avec possibilité de versement d'acomptes exceptionnels.

— Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne. La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse ouvré et est datée de ce même jour.

— Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
1 Rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr

Ou consultable sur le site Internet : www.ofi-am.fr

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat de parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou le démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour le faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

— Devise de libellé des parts : Euro

— Date d'agrément du FCP par l'AMF : 15 décembre 2000

— Date de création du FCP : 22 décembre 2000

— Valeur liquidative d'origine : 100 Euros

V- INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
1 Rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr
Ou consultable sur le site Internet : www.ofi-am.fr

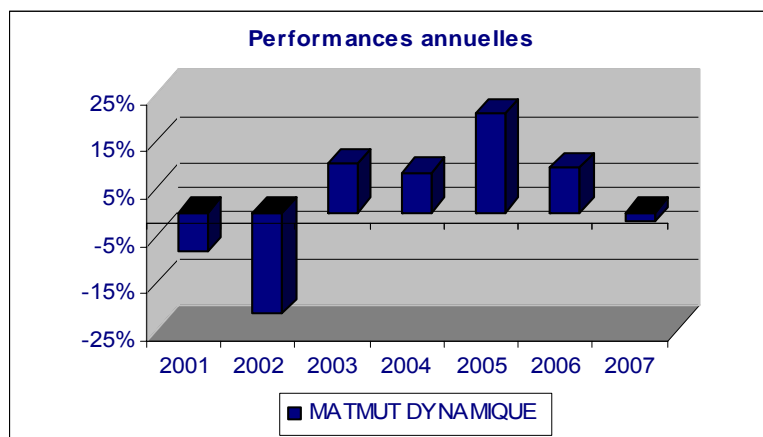
Date de publication du prospectus : 1^{er} décembre 2009

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE -B- STATISTIQUES

Performances du FCP au 31/12/2008



Performances annualisées du FCP au 31/12/2008

Performances	1 an	3 ans	5 ans
MATMUT DYNAMIQUE	-32,46%	-10,08%	-0,96%
Indice Composite : 80% de l'indice Dow Jones Stoxx 600 + 15% de l'EuroMTS Global + 5% de l'Eonia Capitalisé	-36,90%	-10,16%	-1,14%

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

Avertissement

LES PERFORMANCES PASSES NE PREJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES. ELLES NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS ET ELLES NE SONT PAS NON PLUS DES GARANTIES SUR LES RENDEMENTS A VENIR.

TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE POURRA ETRE OBTENUE SUR DEMANDE AUPRES DE LA SOCIETE DE GESTION DE CE FONDS.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/03/2009

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DE L' EXERCICE CLOS AU 31/03/2009	MATMUT DYNAMIQUE
Frais de fonctionnement et de gestion	0,9801%
<i>dont</i>	
- les frais de gestion financière	0,2473%
- les frais de gestion administrative et comptable	0,3550%
- les frais de dépositaire, de conservation	0,1972%
- les frais d'audit.	0,1806%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,6815%
<i>dont</i>	
- les coûts liés l'achat d' OPCVM ou fonds d'investissement	0,8998%
- les rétrocessions négociées au profit de l' OPCVM investisseur	-0,2183%
Autres frais facturés à l' OPCVM	0,1945%
<i>dont</i>	
- commission de surperformance	0,0000%
- commissions de mouvement (dépositaire)	0,1945%
- commissions de mouvement (société de gestion)	0,0000%
Total facturé à l' OPCVM au cours de l'exercice	1,8560%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

1. Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
2. Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

1. Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
2. Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

Dénomination : MATMUT DYNAMIQUE

Forme juridique : Fonds Commun de Placement

Etat membre où le FCP a été constitué : France

Date d'agrément AMF : 15 décembre 2000

Date de création : 22 décembre 2000

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 22 décembre 2000 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement du fonds

Synthèse de l'offre de gestion

CODE ISIN	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	AFFECTATION DES REVENUS	DEVISE DE LIBELLE	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION
FR0000970097	Tous souscripteurs	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	1 part

Lieu où se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
1 Rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr
Ou consultable sur le site Internet : www.ofi-am.fr

ACTEURS

Société de gestion

Dénomination sociale OFI ASSET MANAGEMENT
Forme juridique Société Anonyme
Siège social 1, rue Vernier- 75017 PARIS
Agréée en qualité de SGP par l'AMF sous le numéro GP 92-12

Dépositaire et conservateur

Dénomination sociale SOCIETE GENERALE
Forme juridique..... Société Anonyme
Statut réglementaire Établissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Autorité de tutelle : CECEI et Commission Bancaire
Siège social 29 Bd Haussmann - 75009 Paris
Adresse postale de la fonction dépositaire 75886 Paris Cedex 18
Adresse postale de la fonction..... 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes
de centralisation des ordres et tenue du registre

Commissaires aux comptes

Dénomination sociale Cabinet APLITEC
Siège social 44 quai de Jemmapes - 75010 PARIS
Associé responsable Gérard LEPLE

Commercialisateur

Dénomination sociale OFI ASSET MANAGEMENT
Forme juridique Société Anonyme
Siège social 1, rue Vernier 75017 Paris

Déléataire administratif et comptable

Dénomination sociale SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NAV
Siège social Immeuble Colline Sud 10, passage de l'Arche - 92034 PARIS La Défense Cedex

Principaux éléments du contrat de délégation pour la société de gestion :

Détermination de la valeur liquidative du fonds commun de placement

Élaboration, à chaque valeur liquidative, d'un dossier d'information constitué :

- du calcul de la valeur liquidative
- des règles financières
- de la ventilation de l'actif net
- de l'état des liquidités et disponibilités
- de l'état détaillé des transactions
- de l'état des gains ou pertes de change

Préparation des éléments comptables constitutifs des documents d'information périodiques et rapports annuels du fonds

Conception chiffrée et graphique des plaquettes d'information périodiques, rapports annuels et statistiques Banque de France

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

— **Code ISIN : FR0000970097**

— **Montant de la part d'origine : 100 Euros**

— **Nature du droit attaché à la catégorie de part**

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

— **Modalités de tenue au passif**

Le fonds est admis en Euroclear France.

— **Droit de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.

— **Forme des parts**

Au porteur.

— **Décimalisation prévue : OUI**

Possibilité de souscrire en dix millièmes de part.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

La date de clôture de l'exercice comptable du fonds est le dernier jour ouvré à Paris du mois de mars.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'attention du lecteur est attirée sur les possibles évolutions de la réglementation fiscale applicable à ce fonds. En cas de doute sur le régime fiscal qui lui est applicable, il est fortement conseillé au lecteur et/ou porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix.

Le fonds commun de placement a opté pour le régime de la capitalisation des produits. A ce titre, conformément à la réglementation applicable au jour de la publication du prospectus, les produits des placements dans lesquels ce fonds investit ne sont pas imposables au niveau des porteurs de parts.

Il appartient à chaque porteur de part, en cas de doute sur le régime fiscal qui lui est applicable, de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix.

En outre, il doit être noté qu'au jour de la publication de ce prospectus la souscription de parts de FCP est dispensée de tout droit d'enregistrement. Les rachats de parts de FCP ainsi que la répartition des actifs de ces fonds entre les porteurs sont exonérés du droit de partage prévu par le Code Général des Impôts. Enfin, les frais et commissions qui peuvent

être perçus au profit du gérant et du dépositaire lors de l'émission, le placement, la gestion et le rachat des parts des fonds sont établis toutes charges comprises.

Les porteurs de parts résidant hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve éventuellement de l'application d'une convention fiscale spécifique.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODE ISIN : FR0000970097

CLASSIFICATION : ACTIONS INTERNATIONALES

OPCVM D'OPCVM : JUSQU'A 100% DE L'ACTIF NET

— Objectif de gestion :

Le FCP a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPCVM permettant d'obtenir une appréciation du capital investi en relation avec l'évolution des marchés d'actions sur la période d'investissement recommandée. Toutefois, par une diversification sur des actifs moins risqués, le FCP cherche à maintenir un niveau de risque inférieur à celui des marchés d'actions.

— Indice de référence :

L'indice de référence est l'indice composite suivant : 80% de l'indice Dow Jones Stoxx 600 + 15% de l'EuroMTS Global + 5% de l'EONIA capitalisé.

Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le fonds.

- L'indice Dow Jones Stoxx 600 est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone Euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. Il est calculé hors dividendes. (Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com).
- L'EuroMTS Global (anciennement indice CNO ETRIX GLOBAL) est un indice obligataire libellé en euro qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro. L'indice est homogène et représentatif. Il est basé sur les prix cotés des obligations d'état, diffusés en temps réel et issus de la plateforme de négociation MTS et calculé coupons réinvestis. (Pour plus d'information sur cet indice : www.euromts.com).
- L'EONIA est un indice qui correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques au travers d'un échantillon représentatif d'établissements. Il exprime le taux du marché monétaire de la zone. Il est calculé par la banque centrale européenne et diffusé par la Fédération européenne bancaire. Il en est de même pour l'EONIA capitalisé qui traduit la capitalisation quotidienne des EONIA (Pour plus d'information sur ces indices : www.fbe.be).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

MATMUT DYNAMIQUE est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM. La gestion se fonde sur l'allocation d'actifs et la sélection de Fonds.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue en respectant les contraintes suivantes :

Actions : de 60 à 100% avec un pivot à 80%.

Obligations (hors trésorerie) : de 0 à 40% avec un pivot à 15%

Compte tenu de ses anticipations d'évolution des marchés, le gérant intervient sur :

- La répartition des investissements entre différents fonds selon leurs styles de gestion (valeurs de croissance, valeurs « value »...) et/ ou leurs marchés d'intervention (grandes valeurs, petites valeurs, obligations d'état, obligations high yield). L'objectif est de rechercher un profil rendement / risque optimal.
- Le gérant peut intervenir pour couvrir un éventuel risque de change.

Le fonds sera exposé majoritairement aux marchés des pays membres de l'OCDE. Le gérant s'autorise néanmoins une exposition aux marchés des pays non membres de l'OCDE à hauteur de 30% maximum.

La procédure de sélection des OPCVM se fonde sur 3 étapes principales :

— 1/ Identification

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (univers d'investissement, produits grandes valeurs, produits petites valeurs, produits indiciels et/ou produits investis sur des valeurs de croissance, valeurs value ...).

— 2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques...

— 3/ Sélection

L'objectif de cette phase est de valider définitivement un certain nombre de produits, par univers d'investissement et par style de gestion, qui vont constituer le coeur de liste de la sélection.

Cette étape de sélection se fonde elle aussi sur une approche quantitative, et sur une approche qualitative :

- Une analyse quantitative des portefeuilles sélectionnés permet de valider une stabilité dans la composition des portefeuilles.
- Une approche qualitative complémentaire au travers de visites aux sociétés de gestion et d'entretiens avec les gérants permet de finaliser la sélection des fonds cibles dans lesquels l'OPCVM pourra investir.

Les décisions de modification ou de réallocation des pondérations sont alors mises en place par le gérant en fonction de ses anticipations sur les évolutions des marchés et sur le comportement des OPCVM sélectionnés.

INSTRUMENTS UTILISES

ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

L'OPCVM est investi entre 50% et 100% de son actif net en parts et actions d'autres OPCVM.

Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

L'OPCVM investira sur les types d'OPCVM ou de fonds d'investissement suivants :

- Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 85/611/CEE
- Dans la limite fixée par la réglementation :

- i. parts ou actions d'OPCVM de droit français et d'OPCVM de droit étranger ayant fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance, non conformes à la Directive 85/611/CEE, à règles d'investissement allégées sans effet de levier, d'OPCVM à formule, d'OPCVM indiciels ou à gestion indicielle étendue ;
- ii. parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par la société de gestion.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements, le portefeuille pourra être investi directement en actions, obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros ou en devises dans la limite de 50% de l'actif du FCP.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché.

Aucun critère relatif à la notation n'est imposé au gérant.

INSTRUMENTS DERIVES

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré).

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les marchés organisés sur les principaux indices mondiaux de référence actions ou taux.

La couverture du risque de change est opérée par l'utilisation de forwards, de swaps ou de futures de change.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPCVM. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPCVM déjà en portefeuille.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES (WARRANTS, CREDIT-LINK NOTES, EMTN, ETC...)

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

DEPOTS

Le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées par référence au Code Monétaire et Financier. Elles sont réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions.

Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres (prêt de titres, mises en pension...) peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Internationales ». L'investisseur est donc exposé, indirectement à travers les OPCVM sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

— Risque en perte de capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

— Risque actions

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

— Risque de taux

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

— Risque lié à la détention de petites valeurs

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

— Risque lié aux marchés émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus

réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et impacter de façon significative la valeur liquidative.

— Risque de change

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

— Risque de crédit

Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des obligations baisse et par conséquent la valeur liquidative du fonds peut également baisser.

— Risque lié à la gestion alternative

L'OPCVM est susceptible d'investir dans des fonds ou fonds de fonds de gestion alternative. Cette catégorie d'investissement correspond principalement à des stratégies type achats/ventes d'actions, arbitrage, global macro, trading de futures, financements structurés d'actifs, et peuvent emprunter une part importante de leur actif pour renforcer fortement leurs paris. Ces fonds sont pour la plupart enregistrés dans des places off shore, où l'organe de régulation peut être moins exigeant qu'en France. Cependant, nos analyses seront là pour bien cerner et limiter ce risque.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces stratégies peuvent perdre l'intégralité de la valeur de leurs actifs.

— Risque lié à la gestion non directionnelle

L'OPCVM est susceptible d'investir dans des fonds ou fonds de fonds dont la stratégie de gestion n'est pas d'avoir une exposition structurelle directionnelle sur les marchés d'actions, de taux ou de crédit. Cette catégorie d'investissement correspond principalement à des stratégies type achats/ventes d'actions, arbitrage, global macro, trading de futures, financements structurés d'actifs.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces stratégies peuvent perdre l'intégralité de la valeur de leurs actifs.

Et accessoirement au risque suivant :

— Risque de volatilité

Le FCP prendra des positions sur la volatilité (la volatilité est une mesure de l'ampleur des variations de valeur d'un actif financier) des marchés (d'actions, de taux, de change, de crédit). Il se peut donc qu'un mouvement adverse de celle-ci entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP.

— Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

— Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

MATMUT DYNAMIQUE s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur les marchés actions européens et internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

FCP de capitalisation et/ou distribution.

Décision d'affectation prise annuellement par la Société de Gestion avec possibilité de versement d'acomptes exceptionnels.

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

CODE ISIN	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	AFFECTATION DES REVENUS	DEVISE DE LIBELLE	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION
FR0000970097	Tous souscripteurs	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	1 part

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation avant 15h30 la veille du jour de calcul de la valeur liquidative et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Elles sont collectées par l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat de l'OPCVM :

Dénomination socialeSOCIETE GENERALE

Siège social32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes

La valeur liquidative d'origine est de : 100 Euros

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts : les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millièmes).

Les virements de fonds s'effectuent le troisième jour de Bourse ouvré suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

L'attention du souscripteur est attirée sur la stricte prohibition des pratiques dites de « late trading ». Par late trading on entend l'opération de souscription/rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus. Par conséquent les ordres de souscription et de rachat ne seront pas acceptés après l'heure limite susmentionnée.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Quotidienne

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
 1 Rue Vernier – 75017 PARIS
 A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr
 Ou consultable sur le site Internet : www.ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

FRAIS ET COMMISSIONS

— Les commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3,75% TTC maximum ¹
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

¹ La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription

— Frais de souscription et de rachat indirects

Le FCP investira uniquement dans des parts ou actions d'OPCVM dont les frais de souscription et de rachat acquis auxdits OPCVM sont chacun de 1% maximum.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription et de rachat des OPCVM sous-jacents.

— Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net (hors OPCVM gérés par les Sociétés du Groupe OFI)	1,20% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable selon l'instrument
Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- Produits listés EUR 25 TTC - OTC Simples EUR 50 TTC - OTC Complexes EUR 150 TTC

— Frais de fonctionnement et de gestion indirects

Le fonds investira uniquement dans des parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement dont les frais de fonctionnement et de gestion fixes ne dépasseront pas 2 % TTC maximum.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

— Les commissions partagées

La société de gestion peut percevoir des commissions en nature conformes à l'article 322-44 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces commissions correspondent à la fourniture au profit de la Société de Gestion de flux d'informations financières. Conformément à la réglementation, ces commissions :

- ne contreviennent pas à l'obligation de meilleure exécution des ordres et de mise en concurrence des intermédiaires
- présentent un intérêt direct pour les porteurs et ne sont pas versées en espèces ni constitutives d'une prise en charge de prestations, biens ou services qui correspondent aux moyens dont doit disposer la société de gestion
- font l'objet d'une convention écrite
- sont mentionnées dans le rapport annuel du fonds (le montant global des commissions perçues en nature par la société).

— Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est acquise en intégralité au FCP.

— La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers

En application de l'article L.533-18 du Code monétaire et financier transposant l'article 21 de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (dite directive « MIF »), la société de gestion établit et met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires auprès desquels sont exécutés les ordres passés pour le compte des OPCVM. Ces ordres concernent les instruments au comptant ainsi que les instruments dérivés simples et complexes traités sur des marchés organisés ou de gré à gré.

Les ordres sont transmis à travers une procédure de sélection interne reposant sur des critères précis. Ces critères sont notamment composés du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement livraison ainsi que de la nature de ces ordres.

Chaque intermédiaire en charge de l'exécution doit disposer des systèmes permettant d'obtenir régulièrement le meilleur résultat possible.

S'agissant des intermédiaires non soumis à la MIF, il convient de préciser que la société de gestion prend toutes les mesures raisonnables pour opérer une sélection garantissant le meilleur service tant au niveau des instruments financiers qu'au niveau des marchés et zones géographiques concernées.

Les intermédiaires sélectionnés dans le respect de la procédure de sélection font l'objet d'une revue annuelle ou semestrielle de la part de la direction des gestions.

OFI ASSET MANAGEMENT procède à un réexamen une fois par an de sa politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires de même qu'à chaque fois qu'un changement important intervient, afin d'en vérifier l'application d'une part, et d'autre part d'en évaluer sa mise en œuvre.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant le FCP et la valeur liquidative du FCP sont disponibles auprès de la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
1 Rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr
Ou consultable sur le site Internet : www.ofi-am.fr

REGLES D'INVESTISSEMENT

REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissements sont conformes à celles décrites par le décret 89-623, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code monétaire et Financier.

Les OPCVM investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, suivent le régime du paragraphe 2 de la sous-section 6 de la section 1 du chapitre IV du livre II du Code Monétaire et Financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre II « Dispositions particulières » de la note détaillée.

Calcul de l'engagement

L'engagement du FCP est calculé selon la méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans la note détaillée.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous leur responsabilité, par le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV ou, pour un FCP, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvert et daté de ce même jour.

DESCRIPTION DES METHODES DE VALORISATION DES POSTES DU BILAN ET DES OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES.

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le FCP valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

— Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées à la dernière clôture.

Les obligations sont valorisées sur la base des cotations contribuées.

— OPCVM

Les parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées d'après la dernière valeur liquidative connue ou estimée au moment de l'établissement de la valeur liquidative du fonds.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au moment de l'établissement de la valeur liquidative du FCP.

— Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevés par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est l'Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T.) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché (taux, ...), la méthode simplificatrice doit être écartée.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- Pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;
- Pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.

— Devise au comptant

Les devises sont évaluées aux cours du jour publiées par la BCE.

— Change à terme

Les contrats de change à terme dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois sont évalués selon le principe de l'amortissement linéaire de dépôt et report sur la durée de vie de l'opération.

Les contrats de change à terme dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont actualisés sur courbes de taux EURIBOR et LIBOR pour les autres devises concernées.

— Acquisitions et cessions temporaires de titres

Opérations de pension

Les prises en pension non livrées sont considérées comme des liquidités.

Les mises en pension non livrées sont considérées comme des emprunts d'espèces.

Prêts de titres

A la date du contrat de prêt, les titres prêtés sont sortis de leur poste d'origine et la créance correspondante est enregistrée à l'actif du bilan au poste "Créances représentatives de titres prêtés" pour la même valeur.

Pour le calcul de la valeur liquidative, cette créance est évaluée à la valeur actuelle du titre considéré.

Emprunts de titres

A la date du contrat d'emprunt, les titres empruntés sont enregistrés à l'actif du bilan au poste "Titres empruntés" pour leur valeur actuelle et la dette représentative de l'obligation de restitution du titre est enregistrée au passif du bilan, pour la même valeur, au poste "Dettes représentatives des titres empruntés".

Pour le calcul de la valeur liquidative, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

Prises en pension livrée

Les titres reçus en pension livrée sont inscrits à la date d'acquisition au bilan au poste "Créances représentatives des titres reçus en pension" à la valeur contractuelle par la contrepartie du compte de disponibilité concerné.

Pour le calcul de la valeur liquidative, la créance est maintenue à la valeur contractuelle.

Toutefois, les opérations de pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont sortis de leur poste d'origine à la date de négociation et portés pour la même valeur à l'actif du bilan au poste "Titres donnés en pension".

La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite au passif du bilan au poste "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné.

Pour le calcul de la valeur liquidative, les titres donnés en pension sont valorisés à leur valeur actuelle et la dette correspondante est valorisée à la valeur contractuelle.

Toutefois, pour les opérations de pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, la dette correspondante est évaluée à la valeur actuelle du contrat.

— Engagements sur marchés réglementés à terme fermes

Comptabilisation de l'engagement au hors-bilan

L'OPCVM comptabilise les engagements sur contrats à terme ferme en hors-bilan. Ils sont enregistrés à leur valeur de liquidation lors de la transaction initiale. " La valeur de liquidation est calculée comme suit : quantité x nominal x cours " (instruction AMF du 15 décembre 1998).

Evaluation pour le calcul de la valeur liquidative

Les contrats à terme fermes sont valorisés à leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est calculée à partir du cours de compensation de la veille.

— Engagements sur marchés réglementés conditionnels

Comptabilisation de l'engagement au hors-bilan

Les engagements conditionnels sont enregistrés à leur valeur en équivalent sous-jacent lors de la transaction initiale.

Evaluation pour le calcul de la valeur liquidative

Les opérations conditionnelles sont valorisées à leur valeur actuelle.

La valeur actuelle des options est calculée à partir du cours de compensation de la veille.

— Engagements de gré à gré

Comptabilisation de l'engagement au hors-bilan

Lorsque l'OPCVM comptabilise les engagements sur contrats d'échange en hors-bilan, ils sont enregistrés à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Evaluation pour le calcul de la valeur liquidative

Les contrats d'échange sont valorisés à leur valeur actuelle (actualisation des flux futurs) ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les contrats d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois sont, en l'absence de sensibilité particulière aux risques de marché de ces contrats (taux, change notamment), évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

— Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

— Frais de gestion

Les frais de gestion sont composés d'une partie fixe et sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Fixes : 1,20 TTC maximum de l'actif net, OPCVM inclus.

— Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

— Affectation des résultats

Conformément aux dispositions énoncées dans le prospectus complet agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

— Instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. Cette procédure reste exceptionnelle.

REGLEMENT DU FCP

TITRE I ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 22 décembre 2000 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds, lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximal de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée et le prospectus simplifié.

En application de l'article L214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 6 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 7 LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 8 LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés financiers, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Ses honoraires sont à la charge du Fonds.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 9 LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT

ARTICLE 10 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation et/ou la distribution.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV FUSION- SCISSION- DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 11 FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 12 DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion agréé par l'Autorité des Marchés Financiers avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 13LIQUIDATION

En cas de dissolution la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire est investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de part en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V CONTESTATION

ARTICLE 14COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.